



Assemblée générale

Distr. générale
5 novembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 172 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté du Pacifique

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Salvatore **Zappalà** (Italie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté du Pacifique » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, à la demande de la République des Fidji.
2. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 10^e et 18^e séances, les 14 et 23 octobre 2014. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/69/SR.10 et 18).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 25 mars 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République des Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/69/143).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/69/L.3

5. À la 10^e séance, le 14 octobre, le représentant de la République des Fidji a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté du Pacifique » (A/C.6/69/L.3), au nom des pays suivants : Australie, Fidji, France, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu. Cuba, l'Irlande, les Pays-Bas et la République des Palaos se sont par la suite joints aux auteurs du projet de résolution.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (19 novembre 2014).



6. À sa 18^e séance, le 23 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/69/L.3 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté du Pacifique

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté du Pacifique,

1. *Décide* d'inviter la Communauté du Pacifique à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
-